

Liste des délibérations de l'organe délibérant

Séance du 26 mars 2026

Commune	Siret	ID	Date	Objet	Préf date	Vote effectif	Vote réel	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	Vote
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-01	26 mars 2026	Nomination d'un secrétaire de séance	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-02	26 mars 2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2026	27 mars 2026	15	5	5	0	10	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-03	26 mars 2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-04	26 mars 2026	Fixation des indemnités de fonction	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-05	26 mars 2026	Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-06	26 mars 2026	Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-07	26 mars 2026	Désignation des représentants élus au conseil d'administration du CCAS	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-08	26 mars 2026	Désignation des délégués SITEU MHT	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-09	26 mars 2026	Désignation des délégués au SDEM	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-10	26 mars 2026	Désignation des délégués au SDEAU 50	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-11	26 mars 2026	Désignation des délégués – administration Collège « Les Courtils »	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
 Regu en préfecture le 27/03/2026
 ID : 050-215003492-20260326-LD260326-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le

ID : 050-215003492-20260326-LDD260326-DE

Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-12	26 mars 2026	Désignation des délégués – conseil d'école « Joséphine Baker »	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-13	26 mars 2026	Détermination des commissions thématiques - Finances	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-14	26 mars 2026	Détermination des commissions thématiques – Développement économique	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-15	26 mars 2026	Détermination des commissions - Urbanisme	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-16	26 mars 2026	Détermination des commissions thématiques – Travaux, Aménagement de l'espace, Mobilité	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-17	26 mars 2026	Détermination des commissions thématiques – Patrimoine et environnement	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-18	26 mars 2026	Détermination des commissions thématiques – Action sociale	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-19	26 mars 2026	Désignation des commissions thématiques – Communication et événementiel	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-20	26 mars 2026	Désignation des commissions thématiques – Citoyenneté, jeunesse, culture, sport, loisirs	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/26/03-21	26 mars 2026	Désignation des commissions thématiques – Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	27 mars 2026	15	15	15	0	0	Approuvée

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026
Par dématérialisation le 27/03/2026
Et publication sur le site internet le 27/03/2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Monsieur LATOURNERIE Xavier



La secrétaire de séance,
Monsieur BRANDY Stéphane

2026/26/03-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée s'est réunie sur convocation du samedi 21 mars 2026, transmis dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, les documents concernant les points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivité territoriales, le conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum est atteint en début de séance : La séance est ouverte avec 14 présents et 1 procuration

Monsieur Stéphane BRANDY est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Stéphane BRANDY en tant que secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

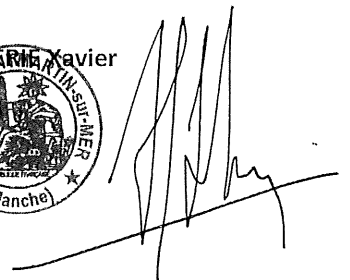
Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 10
Suffrages exprimés : 5
Votes POUR : 5
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2026

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Cet article prévoit explicitement que le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté par lui au commencement de la séance suivante. Cette règle générale a vocation à s'appliquer au procès-verbal de la séance, qui suit immédiatement le renouvellement général des conseillers municipaux, à défaut de règle dérogatoire spécifique à cette séance particulière.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 18 février 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Xavier LATOURNERIE, Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur LATOURNERIE Xavier, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

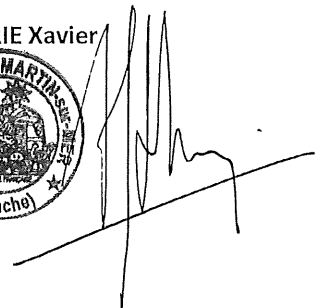
Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 15
 Votes POUR : 15
 Votes CONTRE : 0
 Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Fixation des indemnités de fonction

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
 Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Par exception à ce principe, les élus municipaux peuvent cependant, sous certaines conditions, prétendre au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leur commune.

En application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, l'ensemble de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème figurant dans le tableau qui suit :

Population totale	Indemnité des maires		Indemnité des adjoints	
	(taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)	(taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)
moins de 500 habitants	28,1 %	1 155,06 €	10,89 %	447,64 €
de 500 à 999	44,3 %	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €
de 1 000 à 3 499	55,7 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €
de 3 500 à 9 999	58,3 %	2 396,44 €	23,32 %	958,57 €
de 10 000 à 19 999	67,6 %	2 778,71 €	28,6 %	1 175,61 €
de 20 000 à 49 999	90 %	3 699,47 €	33 %	1 356,47 €
de 50 000 à 99 999	110 %	4 521,58 €	44 %	1 808,63 €
de 100 000 à 200 000	145 %	5 960,26 €	66 %	2 712,95 €
200 000 et plus	145 %	5 960,26 €	72,5 %	2 980,13 €

L'indemnité de fonction du maire est automatiquement fixée par la loi au taux maximal. Toutefois, et à sa demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction

inférieure à celle fixée par la loi.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriale (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, attribuable aux communes de 1 000 à 3 499 habitants, pour le Maire de 55.70% et les adjoints au maire de 21.38 % ;

CONSIDERANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Attribuer, une indemnité de fonction selon la demande du Maire et des adjoints selon les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :**

Maire	55.7 %
Adjoints	21.38 %

- **DECIDE** que les indemnités seront versées à compter de la date d'exercice effectif des fonctions des élus concernés, à savoir :
 - Pour le Maire, à compter de sa date d'élection,
 - Pour les Adjoints au Maire, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation sera exécutoire,
- **PRÉCISE** que la population de la Commune est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.
- **DIT** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
mars 2026

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT
Maire	M. Xavier LATOURNERIE	2 289,56 €	55,70 %
1 ^{er} adjointe	Mme Marie-Noëlle DESLANDES	878,83 €	21,38 %
2 ^{ème} adjoint	M. Bruno LAINE	878,83 €	21,38 %
3 ^{ème} adjointe	Mme Nicole POUILLAIN	878,83 €	21,38 %
4 ^{ème} adjoint	M. Daniel POISSON	878,83 €	21,38 %

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions afin de faciliter la bonne administration communale ;

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Donner délégation, pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire pour :**
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. Procéder, dans la limite de **500 000 € par opération** et pour une durée maximale de **25 ans**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts, dans la limite de **10 000 € par affaire** ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.213-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **20 000 € par sinistre** ;
17. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de **300 000 €** ;
20. Exercer ou déléguer en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. Demander à tout organisme financeur ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
25. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260326-2026260305-DE

supérieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qu
seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend
compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

26. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés
à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents
prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

- Dire que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès
l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Dire que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des
décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou
plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, dans les
domaines qui leur sont délégués, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné
délégation par la présente délibération.
- Le conseil municipal sera tenu informé par Monsieur le Maire des opérations réalisées dans le
cadre des présentes délégations.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Suivant l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est géré par un conseil d'administration, composé du maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres maximum, en plus du Président.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **FIXER** la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :
 - Le Maire, Président de droit
 - 5 membres élus
 - 5 membres nommés

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Désignation des représentants élus au conseil d'administration du CCAS

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Les membres nommés seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de candidats a été déposée.

Après avoir procédé à l'élection, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à bulletin secret, (15 suffrages exprimés, 15 voix pour l'unique liste proposée) comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- 1 – Mme POUILLAIN Nicole ;
- 2 – Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;
- 3 – Mme PAYSANT Sophie ;
- 4 – Mme GRANGE Maïtena ;
- 5 – M. PAPIN Michel.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Désignation des délégués - Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées MHT

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées.

VU la candidature de M. POISSON Daniel, M. LAINE Bruno, M. POFFA Pierre.

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées MHT à main levée,
- **PROCLAME** élus les trois délégués titulaires de la Commune de Montmartin-sur-Mer suivants pour siéger au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées MHT :
 - M. POISSON Daniel
 - M. LAINE Bruno
 - M. POFFA Pierre
- **DECIDE** de transmettre la présente délibération au SITEU MHT.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Désignation des délégués - Syndicat Départemental d'énergies de la Manche

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;
VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;
VU la candidature de M. POISSON Daniel, M. LAINE Bruno ;
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'énergies de la Manche.

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Départemental d'énergies de la Manche à main levée,

Proclame élus les deux délégués titulaires de la Commune de Montmartin Sur Mer suivants pour siéger au Syndicat Départemental d'énergies de la Manche :

- M. POISSON Daniel
- M. LAINE Bruno

- **DECIDE** de transmettre la présente délibération au SDEM50.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Désignation des délégués - Syndicat Départemental de l'eau de la manche

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de proposer la désignation d'un délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, cette désignation relevant de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de procéder à la désignation d'un représentant de la commune, à proposer à Coutances Mer et Bocage, par un vote à main levée,
- **PROPOSE** M. POISSON Daniel en qualité de délégué.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Désignation des délégués – Administration du Collège « Les Courtils »

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer un seul membre représentant de la commune auprès de l'administration du collège « Les Courtils ».

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant en cas d'absence de ce dernier.

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection du membre représentant la commune auprès de l'administration du collège « Les Courtils » à main levée,
- **Mme GRANGE Maïtena.**
- **DECIDE** de procéder à l'élection du membre suppléant représentant la commune auprès de l'administration du collège « Les Courtils » à main levée,
- **Mme POUILLAIN Nicole.**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Désignation des délégués – Conseil d'école « Joséphine Baker »

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer un seul membre représentant de la commune auprès du conseil d'école « Joséphine Baker ».

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un membre représentant la commune auprès de l'école « Joséphine Baker » à main levée,
- **Mme GRANGE Maïtena.**
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un membre suppléant représentant la commune auprès de l'école « Joséphine Baker » à main levée,
- **Mme POUILLAIN Nicole.**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Détermination des commissions thématiques - Finances

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU l'article L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal rappel que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner quatre membres titulaires de la commune auprès de la commission communale des finances.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,
↳ **DECIDE** de nommer comme membres à la commission communale des finances, les représentants suivants :

- Le Maire, Président de droit ;
- Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260326-2026260313-DE

- M. BOURGUET Patrice ;
- M. LAINE Bruno ;
- M. POFFA Pierre ;
- M. POISSON Daniel ;
- M. DESBLEUMORTIERS Patrice ;
- Mme FAUTRAT Aurélie.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Détermination des commissions thématiques - Développement économique

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU l'article L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal rappel que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner quatre membres titulaires de la commune auprès de la commission communale des finances.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ↳ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,
↳ **DECIDE** de nommer comme membres à la commission communale Développement économique, les représentants suivants :
- **Le Maire, Président de droit ;**
 - **Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;**
 - **M. BOURGUET Patrice ;**

- Mme LECACHEUX Micheline ;
- M. LAINE Bruno.
- M. POISSON Daniel ;
- M. DESBLEUMORTIERS Patrice ;
- Mme FAUTRAT Aurélie

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Détermination des commissions thématiques - Urbanisme

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU l'article L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal rappel que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner quatre membres titulaires de la commune auprès de la commission communale des finances.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,
↳ **DÉCIDE** de nommer comme membres à la commission communale Urbanisme, les représentants suivants :

- **Le Maire, Président de droit ;**
- **M. POFFA Pierre ;**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 050-215003492-20260326-2026260315-DE

- M. LAINE Bruno ;
- M. POISSON Daniel ;
- M. DESBLEUMORTIERS Patrice ;
- Mme FAUTRAT Aurélie.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Détermination des commissions thématiques - Travaux, aménagement de l'espace, mobilité

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU l'article L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal rappel que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner quatre membres titulaires de la commune auprès de la commission communale des finances.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

☞ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,
☞ **DÉCIDE** de nommer comme membres à la commission communale Travaux, aménagement de l'espace, mobilité, les représentants suivants :

- **Le Maire, Président de droit ;**
- **POFFA Pierre ;**

- M. POISSON Daniel ;
- M. LAINE Bruno ;
- M. BOURGUET Patrice ;
- Mme LECACHEUX Micheline ;
- M. PAPIN Michel ;
- M. DESBLEUMORTIERS Patrice.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Détermination des commissions thématiques - Patrimoine et environnement

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU l'article L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal rappel que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner quatre membres titulaires de la commune auprès de la commission communale des finances.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,
↳ **DECIDE** de nommer comme membres à la commission communale Patrimoine et environnement, les représentants suivants :

- Le Maire, Président de droit ;
- M. POISSON Daniel ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 050-215003492-20260326-2026260317-DE

- M. POFFA Pierre ;
- M. BOURGUET Patrice ;
- Mme LETELLIER Véronique ;
- Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;
- Mme PAYSANT Sophie ;
- M. PAPIN Michel ;
- M. DESBLEUMORTIERS Patrice.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

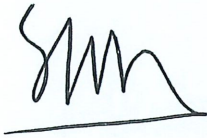
Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Détermination des commissions thématiques - Action sociale

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU l'article L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal rappel que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner quatre membres titulaires de la commune auprès de la commission communale des finances.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,
↳ **DECIDE** de nommer comme membres à la commission communale Action sociale, les représentants suivants :

- Le Maire, Président de droit ;
- Mme POUILLAIN Nicole ;

- Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;
- Mme PAYSANT Sophie ;
- Mme GRANGE Maïtena ;
- M. PAPIN Michel ;
- Mme FAUTRAT Aurélie.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Détermination des commissions thématiques - Communication et évènementiel

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU l'article L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal rappel que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner quatre membres titulaires de la commune auprès de la commission communale des finances.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

☞ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,
☞ **DECIDE** de nommer comme membres à la commission communale Communication et évènementiel, les représentants suivants :

- **Le Maire, Président de droit ;**
- **M. BRANDY Stéphane ;**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260326-2026260319-DE

- Mme LETELLIER Véronique ;
- M. POISSON Daniel ;
- Mme LECACHEUX Micheline ;
- Mme PAYSANT Sophie ;
- Mme GRANGE Maïtena ;
- M. DESBLEUMORTIERS Patrice ;
- Mme FAUTRAT Aurélie.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/26/03-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Détermination des commissions thématiques - Citoyenneté, jeunesse, culture, sport, loisirs

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU l'article L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal rappel que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner quatre membres titulaires de la commune auprès de la commission communale des finances.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ☞ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,
☞ **DÉCIDE** de nommer comme membres à la commission communale Citoyenneté, jeunesse, culture, sport, loisirs, les représentants suivants :

- **Le Maire, Président de droit ;**
- **Mme GRANGE Maïtena ;**

- M. BRANDY Stéphane ;
- Mme LETELLIER Véronique ;
- M. LAINE Bruno ;
- Mme LECACHEUX Micheline ;
- Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;
- Mme PAYSANT Sophie ;
- M. PAPIN Michel ;
- Mme FAUTRAT Aurélie.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

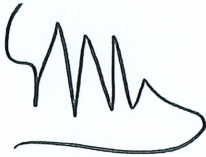
Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNIERE Xavier



2026/26/03-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 26 mars 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21 mars 2026

OBJET : Détermination des commissions thématiques - Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

L'an deux mil -vingt-six et le 26 mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POUILLAIN (pouvoir à Mme DESLANDES), M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS.

Monsieur Stéphane BRANDY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU l'article L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal rappel que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner quatre membres titulaires de la commune auprès de la commission communale des finances.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée,
↳ **DECIDE** de nommer comme membres à la commission communale Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, les représentants suivants :

- **Le Maire, Président de droit ;**
- **Mme DESLANDES Marie-Noëlle ;**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 050-215003492-20260326-2026260321-DE

- M. BOURGUET Patrice ;
- M. DESBLEUMORTIERS Patrice.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en sous-préfecture le 27/03/2026

Par dématérialisation le 27/03/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 27/03/2026

Le Secrétaire de Séance,
BRANDY Stéphane



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier

